

Questions générales :

***Y a t'il un nombre limité de dossiers à déposer, par porteur de projets ?***

Non, le nombre de dossiers par porteur de projets n'est pas limité. Néanmoins, comme pour toute campagne de financement, le montant de l'enveloppe disponible sera sans doute inférieur au montant des demandes. Nous invitons donc les porteurs de projet à hiérarchiser par ordre de priorité leurs projets.

Types d'équipements éligibles :

***La couverture d'un boulodrome existant peut-elle être prise en charge ?***

S'il s'agit d'un boulodrome utilisé uniquement par les membres d'un club, alors cet équipement est dit "structurant". Par conséquent, cette opération ne rentre pas dans les actions ciblées par ce PEP 2022. Ce projet, pour être éligible, devra permettre une utilisation possible hebdomadaire pour le grand public. Il représentera alors un équipement sportif de proximité.

***Si une collectivité souhaite mettre en place une plateforme santé (type plateau de fitness), doit-elle être forcément être connectée pour être financée par le PEP 2022 ?***

Non, pas forcément, un équipement type "plateau de fitness", non connecté, rentre également dans les équipements éligibles au titre du PEP 2022.

***Un équipement type "golf urbain" fait-il partie des équipements ciblés ?***

Comme indiqué dans la note, la liste des équipements sportifs n'est pas exhaustive. Si ce golf est utilisé à la fois de manière libre (et gratuite) pour une partie de la semaine et d'une manière contractualisée par convention d'utilisation et d'animation avec d'autres utilisateurs (clubs, associations, entreprises etc), alors ce projet est susceptible d'être financé par le PEP. Dans le planning d'utilisation hebdomadaire qui devra être fourni, il faudra prévoir des créneaux en accès libre et une partie en animation encadrée.

***L'ajout d'un panier de basket à un city stade déjà existant, afin de diversifier la pratique, peut-il être financé dans ce cadre ?***

Non. Sur les city déjà existants, les seuls travaux finançables sont l'éclairage et la couverture, pour autant qu'il soit démontré que ces travaux permettront d'augmenter significativement l'utilisation de l'équipement.

***La réfection d'un sol de gymnase pour permettre la pratique handisport peut-elle être prise en charge dans le cadre du PEP 2022 ?***

Il s'agit là de l'aménagement d'un équipement existant dit "structurant". Par conséquent, cette opération ne rentre pas dans les actions ciblées par ce PEP 2022. De plus, les travaux de rénovation et de réfection ne sont pas concernés par ce programme.

***Un équipement de proximité (terrain de basket 3\*3), qui sera attenant à un complexe sportif déjà existant est-il dans les équipements éligibles ?***

Oui, ce type d'équipement fait partie des équipements éligibles dans le cadre du PEP 2022.

Territoires éligibles :

***Les territoires labellisés « Action coeur de ville » ou « Petites villes de demain » sont-ils éligibles ?***

Non ces labels ne font pas partie de ceux éligibles en tant que tels. En revanche, ils peuvent se trouver dans un territoire répondant aux critères d'éligibilité territoriaux :

- Les territoires en QPV (Quartier Politique de la Ville) ou à proximité immédiate
- Les territoires ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) avec un volet rural.